

COMMUNE DE DOMONT

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

Nombre de Conseillers
en exercice : 30
Présents : 24
Votants : 30
Pouvoirs : 6

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept juin à dix-neuf heures trente
le Conseil Municipal, sur convocation adressée le 21 juin 2019, s'est réuni
à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de
Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Frédéric BOURDIN, Monsieur Jean-François AYROLE, Madame Françoise MULLER, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Laurent GUIDI, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Patrick BRISSET, Monsieur Jean-Claude HERBAUT Adjoint au Maire, Monsieur Régis PONCHARD, Monsieur Paul-Edouard BOUQUIN, Madame Jeannine CLAQUIN, Monsieur Charles ABEHASSERA, Madame Michèle HINGANT, Monsieur Michel WIECZOREK, Monsieur Fabrice FLEURAT, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Madame Judith SOLARZ, Madame Christèle REYTIER, Monsieur Mickael HIN, Monsieur Kossigan Joseph DEGBADJO, Madame Josette MARTIN, Monsieur Didier SOAVI, Madame Aurélie DELMASURE

ABSENTS EXCUSES :

Madame Emilie IVANDEKICS, Maire-Adjointe, Pouvoir à Madame Christèle REYTIER
Madame Rolande RODRIGUEZ, Conseillère Municipale, Pouvoir à Monsieur Frédéric BOURDIN
Madame Monique PAU, Conseillère Municipale, Pouvoir à Madame Alix LESBOUEYRIES
Madame Mona AMIROUCHE, Conseillère Municipale, Pouvoir à Madame Marie-France MOSOLO
Monsieur Christian GAY-PEILLER, Conseiller Municipal, Pouvoir à Madame Josette MARTIN
Monsieur Gérard BABLON, Conseiller Municipal, Pouvoir à Monsieur Régis PONCHARD

SECRETARE DE SEANCE : Madame Judith SOLARZ

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

1. **Approbation des comptes rendus analytiques (relevé de décisions) des Conseils Municipaux des 11 avril 2019 et 14 mai 2019.**

ADOpte à l'unanimité les comptes rendus du conseil municipal des 11 avril 2019 et 14 mai 2019

2. **Décisions du Maire (Décisions du numéro DEC-2019-018 à DEC-2019-037).**

Décision n°2019-018 du 22 mars 2019 : Portant modification de l'arrêté créant une régie temporaire de recettes pour l'encaissement des produits lors de la fête de l'enfance. La régie fonctionnera du 22 juin au 5 juillet 2019.

Décision n°2019-019 du 26 mars 2019 : Portant signature d'un avenant n° 1 concernant un marché de maîtrise d'œuvre signé le 26 mars 2019 dans le cadre de l'aménagement d'une zone d'activités secteur clinique, pour la dissolution du groupement constitué entre l'entreprise ETUDIS AMENAGEMENT et FOLIUS ECOPAYSAGE.
La société ETUDIS AMENAGEMENT, reste seule titulaire du marché, compte tenu que cette dite société a recruté M. Philippe CAPLET architecte du Cabinet FOLIUS ECOPAYSAGE,

Décision n°2019-020 du 26 mars 2019 : Portant signature d'une convention de mise à disposition d'un bien immobilier du domaine privé de la commune sis 6 rue des Poiriers avec M. Bruno MIRANDA, pour une durée de trois mois, à compter du 1er Avril 2019.

Décision n°2019-021 du 1er avril 2019 : Portant dissolution de la régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la fourniture de repas pour les retraités de la ville de Domont.

Décision n°2019-022 du 30 mars 2019 : Portant signature d'un avenant à la convention d'occupation précaire d'un bien immobilier privé de la commune sis 30 avenue Curie entre la commune de Domont et Mme Frédérique CHELTIEL, pour une durée de trois mois, à compter du 1er avril.

Décision n° 2019-023 du 2 avril 2019 : Portant dissolution de la régie de recettes pour l'encaissement des cautions liées au prêt de matériels.

Décision n° 2019-024 du 2 avril 2019 : Portant fusion de régies de recettes « sel de déneigement et produits de dératissage » et « Cautions liées au prêt de matériel » et suppression de la régie taxe d'assainissement.

Décision n°2019-025 du 2 avril 2019 : Portant acceptation d'un don et legs de 150 euros de M. WINSTERSTEIN qui n'est grevé d'aucune charge, ni condition, ni affecté à un objet et qui sera encaissé au profit du CCAS de Domont.

Décision n°2019-026 du 2 avril 2019 : Portant modification de la décision d'institution de la régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux sorties et repas organisées pour les personnes âgées. Le changement de cette régie porte sur le mode de recouvrement par carte bancaire avec le paiement TPE (terminal de paiement électronique) au service animation ainsi que l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Générale du Val d'Oise.

Décision n°2019-27 du 3 avril 2019 : Portant modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant des concessions funéraires. Le changement de cette régie porte sur l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Générale du Val d'Oise.

Décision n°2019-28 du 24 avril 2019 : Portant signature d'un marché à procédure adaptée avec le Groupement BELBEOC'H – BELB'ELAG concernant des travaux d'élagage, taille, abattage et essouchage courants des arbres de la commune, pour un montant maximum annuel de 70 000 € HT. Le marché est passé pour un an reconductible deux fois.

Décision n° 2019-029 du 18 avril 2019 : Portant signature d'un contrat de prestations entre la commune et le SDIS dans le cadre de la manifestation du 8 mai 1945 pour une prestation musicale d'un montant de 900 €.

Décision n° 2019-030 du 2 mai 2019 : Portant déconsignation du prix d'un bien sis 36 avenue de l'Europe pour un montant de 180 000 € de la Caisse des Dépôts et Consignations au bénéfice de la ville de Domont. La collectivité ne préempte plus ce bien.

Décision n° 2019-031 du 14 mai 2019 : Portant signature d'une convention de mise à disposition de biens communaux (esplanade et stades des Fauvettes) entre la commune de Domont et l'association Fédération Française de Flying du samedi 1^{er} juin au dimanche 2 juin 2019.

Décision n° 2019-032 du 14 mai 2019 : Signature d'une convention de mise à disposition de biens communaux avec l'association USEP Val d'Oise pour l'hébergement des participants et du personnel d'encadrement dans le cadre de la ronde cyclotouriste du mercredi 22 mai au jeudi 23 mai 2019. Les repas seront facturés pour un montant total de 2 518,27 € à l'association.

Décision n° 2019-033 du 9 mai 2019 : Signature d'un marché à procédure adaptée avec la SARL ARTEVENTIA pour l'organisation d'un spectacle pyrotechnique avec animation musicale synchronisée (lot n°1), pour un montant HT de 14 583,34 €. Le lot n° 2, électrification du site a été déclaré infructueux.

Décision n° 2019-034 du 9 mai 2019 : Signature d'un marché, pour les travaux d'aménagement de l'espace public de l'opération cœur de ville, avec l'entreprise FAYOLLE, lot n° 1 : Voirie, Assainissement, Signalisation, Mobilier urbain, pour un montant de 1 889 432,10 € HT

Décision n° 2019-035 du 9 mai 2019 : Signature d'un marché, pour les travaux d'aménagement de l'espace public de l'opération cœur de ville, avec l'entreprise SAS VIOLA, lot n° 2 : Eclairage, pour un montant de 252 700,91 € HT.

Décision n° 2019-036 du 10 mai 2019 : Portant acceptation d'un don et legs de 150 € de M. WINSTERSTEIN qui n'est grevé d'aucune charge, ni condition, ni affecté à un objet et qui sera encaissé au profit du CCAS de Domont.

Décision n° 2019-037 du 28 mai 2019 : Signature d'un marché, pour les travaux d'aménagement de l'espace public de l'opération cœur de ville, avec l'entreprise DESIGN PARC, lot n° 3 : Aménagements paysagers, pour un montant de 252 700,91 € HT.

Le Conseil Municipal

PREND ACTE de la communication du compte rendu des décisions par Monsieur le Maire par délégation de l'assemblée délibérante.

3. Démission d'un maire-adjoint. Modification du nombre de poste d'adjoints – Suppression d'un poste. N° DEL-2019-32.

En préambule M. le Maire indique que M. Jérôme CHARTIER a diffusé un message aux domontois concernant sa démission de tous ses mandats municipaux. M. Jérôme CHARTIER a été présent pendant plus de vingt ans en tant que maire. M. le Maire remercie chaleureusement M. Jérôme CHARTIER, son équipe municipale et les membres de l'opposition qui ont permis de construire ensemble les projets sur la ville de Domont. M. le Maire ne peut que glorifier ce qui a été réalisé par son prédécesseur.

Conformément à l'article L 2122-15 du Code Général des collectivités territoriales, Monsieur Jérôme CHARTIER, a fait part de sa démission de son mandat de Conseiller Municipal et de facto de son poste de Premier Adjoint de la commune de Domont à M. Jean-Yves LATOURNERIE, Préfet du Val d'Oise. Il en a également informé M. le Maire.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L 2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 9 adjoints.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE la suppression d'un poste d'adjoint au Maire.

FIXE à huit (8) le nombre de poste d'Adjoints au Maire au sein du Conseil Municipal.

4. Procédure d'abrogation du titre d'existence légale d'une congrégation : Communauté des Carmélites de Domont. N° DEL-2019-33

La Communauté des Carmélites a été transférée à Domont, en 1964. Elle siégeait dans un petit pavillon et dans un bâtiment principal, situés au 87/89 rue d'Ombreval.

L'évêque de Nanterre préside la célébration de fermeture le 1^{er} novembre et les sœurs quittent le monastère entre le 3 et le 15 novembre 2013.

Par chapitre conventuel en date du 6 juin 2017, la dissolution de la Communauté des Carmélites de DOMONT a été votée et la décision a été prise de solliciter le Premier Ministre à l'abrogation du décret de reconnaissance légale.

C'est pourquoi, le Ministre de l'Intérieur a saisi la Préfecture du Val d'Oise sur la demande d'abrogation du titre d'existence légale de la Communauté des Carmélites.

A l'unanimité, le conseil municipal,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'abrogation du titre d'existence légale d'une congrégation « Communauté des Carmélites » située 16 rue d'Ombreval à Domont (95330).

5. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération PLAINES VALLEES dans le cadre d'un accord local. Del-2019-34

Conformément au Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 et l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération PLAINES VALLEES, il est rappelé que la composition de la communauté est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Il est précisé que la composition actuelle de la communauté d'agglomération PLAINES VALLEES issue de la fusion est de 61 membres répartis

A l'unanimité, le conseil municipal,

FIXE en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération PLAINES VALLEES.

DECIDE de fixer à 61 nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération PLAINES VALLEES, réparti comme suit :

	Population municipale 2018	Répartition selon accord local
Andilly	2 604	1 siège de droit
Attainville	1 731	1 siège de droit
Bouffémont	6 204	2
Deuil-La Barre	22 320	7
Domont	15 401	5
Enghien-les-Bains	11 355	4
Ezanville	9 767	3
Groslay	8 722	3
Margency	2 916	1
Moisselles	1 385	1 siège de droit
Montlignon	2 993	1
Montmagny	13 602	4
Montmorency	21 457	7
Piscop	691	1 siège de droit
Saint-Brice-sous-Forêt	14 815	5
Saint-Gratien	20 824	7
Saint-Prix	7 201	2
Soisy-sous-Montmorency	18 046	6

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Adhésion au Groupement de Commandes du SIPPAREC : Approbation de l'acte constitutif pour l'adhésion à la Centrale d'Achat « SIPP'n'CO ». DEL-2019-35

Compte-tenu du contexte et des objectifs de la collectivité de DOMONT concernant la maîtrise des coûts, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes, proposé par le SIPPAREC (syndicat mixte), Centrale d'Achat, pour les marchés de :

- Performance énergétique (bouquet n°1),
- Mobilité propre (bouquet n°2),
- Service téléphonie mobile (bouquet n°3),
- Services numériques d'aménagement de l'espace urbain (bouquet n°5),
- Prestations techniques pour le patrimoine de la ville (bouquet n°8).

Il est précisé que le SIPPAREC et ses adhérents ainsi que les autres acheteurs d'Ile-de-France ont également souhaité adhérer à la Centrale d'achat (ci-après collectivement les « Adhérents ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant aux domaines d'activités des compétences du syndicat,

A l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE l'adhésion de la commune de Domont au groupement de commandes proposé par le SIPPAREC.

APPROUVE la convention d'adhésion à la Centrale d'achat qui sera annexée à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution et de noter que les dépenses résultant de cette adhésion seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

APPROUVE la cotisation annuelle.

AUTORISE le Maire à signer tous actes relatifs à cette adhésion.

7. Budget Ville 2019 : Décision modificative n° 1. DEL-2019-36

Le budget Ville a été voté par le Conseil Municipal lors de la séance du 11 avril 2019 (Délibération n° DEL-2019-19). Il est précisé que le budget primitif 2019 doit être ajusté au regard des réalisations budgétaires (dépenses et recettes).

A l'unanimité, le conseil municipal,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget Ville et arrêtée comme suit :

	BP 2019	DM	TOTAL
Section de Fonctionnement	20 449 000,00	- 58 930,00	20 390 070,00
Section d'Investissement	11 549 000,00	0,00	11 549 000,00

8. Révision des tarifs municipaux : 2019/2020. DEL-2019-37

Les tarifs appliqués aux prestations offertes aux administrés sont révisés annuellement et s'appliquent selon :

- ✚ L'année scolaire (1^{er} septembre au 31 août) pour la restauration scolaire, les activités périscolaires, les activités régulières et ponctuelles encadrées par des professionnels pendant la période scolaire ainsi que sur certains tarifs liés à une redevance ou participation à l'organisation d'un événement municipal.
- ✚ L'année civile (1^{er} janvier au 31 décembre) pour les autres tarifs.

Chaque année, il est proposé pour les années 2019 et 2020, des évolutions tarifaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE les tarifs 2019 / 2020 relatifs à la restauration scolaire, aux accueils pré et post scolaires ainsi qu'aux accueils de loisirs.

APPROUVE les pénalités ou majorations concernant le défaut d'inscription avec présence des enfants, aux prestations et services liés aux secteurs scolaires et périscolaires, compte tenu des dérives constatées.

APPROUVE les tranches de revenus de la grille des barèmes 2019 / 2020 relatives aux prestations scolaires, périscolaires et jeunesse.

MAINTIENT le montant des participations familiales fixées pour l'année scolaire 2019 / 2020 pour les mini-séjours, coûts variables selon les capacités contributives des familles, en appliquant le système de grille des barèmes existant pour les activités scolaires et périscolaires.

APPROUVE les tarifs des activités du Service Municipal Jeunesse fixés pour l'année scolaire 2019 / 2020.

APPROUVE le tarif pour le SMJ Land à 4,00 Euros, applicable dès le 27 juin 2019.

APPROUVE les tarifs 2019 / 2020 relatifs à l'accompagnement à la scolarité.

RAPPELLE que l'accompagnement à la scolarité est exclusivement ouvert aux Domontois.

RAPPELLE que cette prestation est découpée en trimestre, afin d'adapter cette offre aux attentes et permettre ainsi de moduler cet accompagnement en fonction des résultats scolaires trimestriels, mesure contribuant à améliorer l'assiduité

APPROUVE la participation forfaitaire pour les actions spécifiques SMJ telles que « Happy Mercredi », cette dernière étant fixée en fonction du nombre de participants à la demi-journée.

APPROUVE les tarifs des buvettes tenues par les services municipaux lors des fêtes et manifestations organisées par la Ville (Fêtes de l'enfance, SMJ...)

APPROUVE les prix des repas servis aux personnes adultes, à savoir :

- Repas servis aux employés municipaux
- Repas servis aux enseignants
- Portages de repas à domicile
- Repas servis aux invités dans les résidences : tarifs spécifiques comprenant les frais de livraison

MAINTIENT le cadre tarifaire général pour les sorties culturelles ou découvertes à destination des seniors comprenant le repas, tout en y incluant le coût du transport, faisant partie intégrante de la dépense.

APPROUVE le tarif de la soirée dansante de fin d'année des seniors à 23,00 Euros.

APPROUVE les tarifs applicables dans le cadre de la foire de Domont et des autres manifestations notamment afin de tenir compte de la demande et des pratiques de certaines associations dans le cadre de l'organisation des événements.

RAPPELLE que la commune est amenée à conclure des conventions de mise à disposition du domaine public avec divers partenaires, notamment les associations dans le cadre de divers événements (brocantes, foire...) et les forains lors de la foire de Domont.

RAPPELLE que le montant de la redevance d'occupation du domaine public couvre les avantages de toute nature qui sont procurés aux bénéficiaires (emplacements, installations diverses et consommations électriques)

PRECISE que les conventions de mise à disposition du domaine public prévoient une restitution partielle de la redevance perçue, afin de dédommager le bénéficiaire qui s'occupe du recouvrement pour le compte de la Commune

MAINTIENT les tarifs concernant les concessions funéraires du cimetière ainsi que du columbarium et jardin du souvenir.

APPROUVE les tarifs et les modalités de paiement applicables aux locations des salles municipales.

APPROUVE les tarifs de la médiathèque Saint-Exupéry.

APPROUVE les tarifs des redevances d'occupation du domaine public : Hors foires, brocantes, animations.

APPROUVE les tarifs liés à la taxe locale sur la publicité extérieure : Publicités, pré-enseignes, enseignes.

APPROUVE les autres tarifs municipaux : Photocopies, branchements électriques, vente de sel (Cf. annexe 12)

MAINTIENT les tarifs concernant les frais de duplication dans le cadre de la communication des documents administratifs (photocopies...).

PRECISE que les tarifs exposés ci-dessus et annexés, concernant les prestations des services « Enfance » (restauration scolaire, activités scolaires et périscolaires), « Jeunesse » (SMJ) et « Restauration adultes », sont applicables pour l'année scolaire 2019 – 2020, à compter du 2 septembre 2019, jour de rentrée scolaire et jusqu'à ce que le Conseil Municipal décide de procéder à leur révision

PRECISE que tous les autres tarifs modifiés au cours de la présente séance, également exposés ci-dessus et annexés, sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2019, hormis le SMJ Land dont le tarif est applicable à compter du 27 juin 2019

RAPPELLE que les autres tarifs concernant notamment certaines occupations du domaine public et les espaces publicitaires ainsi que diverses prestations, ont fait l'objet d'une fixation par délibérations séparées sus mentionnées qui restent applicables jusqu'à une décision de modification

RAPPELLE que les tarifs du transport urbain « Dobus » ont été fixés lors du Conseil Municipal du 26 juin 2015 et restent inchangés

RAPPELLE que la mise à disposition de salles municipales à l'occasion des consultations électorales a fait l'objet d'une décision par délibération n° 2013-120 en date du 2 décembre 2013.

9. Rapport 2018 relatif à l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et du fonds de solidarité de la Région Ile de France. DEL 2019-38.

La Commune de Domont a bénéficié au titre de l'année 2018 de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) à hauteur de 173 568 Euros et du Fonds de solidarité de la région Ile de France (FRSIF) pour un montant de 315 692 Euros.

Un rapport présentant l'utilisation de la DSUCS et du FRSIF doit être présenté au Conseil Municipal avant la fin du mois de juin suivant l'année d'utilisation des dotations de solidarité.

Le conseil municipal,

PREND ACTE de la communication par Monsieur le Maire du rapport concernant l'utilisation des fonds de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale ainsi que du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France au titre de l'année 2018.

10. Réaménagement des prêts Caisse des Dépôts et Consignations « Le Logis social du Val d'Oise ». DEL2019-39

Le bailleur social le « Logis Social du Val d'Oise » (LSVO), a construit en 1988 un ensemble immobilier composé de 4 bâtiments sis Résidence de la Gare, au 7, 9, 11 et 13 allée des Promeneurs.

Cet ensemble immobilier, conventionnée « APL », est composé de 2 bâtiments en R+3 de 16 logements chacun et de 2 bâtiments en R+2 de 12 logements chacun.

Dans le cadre d'une réhabilitation, le bailleur social avait souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un « Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM) » d'un montant de 1 529 322 Euros pour le financement de ces travaux (prêt n° 54957 – ligne de prêt n° 5159971).

Par délibération n° DEL-2016-127 en date du 1^{er} décembre 2016, les membres du Conseil Municipal se sont prononcés sur une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du prêt susmentionné.

Par courrier du 8 avril 2019, le bailleur sollicite la commune pour un réaménagement de prêt, dans le cadre du dispositif déployé par la Caisse des Dépôts et Consignations, « Allongement de dette pour les bailleurs sociaux ». Ce dispositif a été mis en place notamment par l'entrée en vigueur de la réduction de loyer de solidarité (RLS) applicable à l'ensemble des organismes HLM et SEM.

Afin de pouvoir atténuer les impacts financiers liés à cette application dans les organismes du logement social, la Caisse des Dépôts et Consignations a mis en place un dispositif proposant un allongement de la durée de certains prêts de dix ans.

Le Conseil Municipal,

Par 29 voix pour et 1 vote contre (Monsieur Laurent GUIDI)

ACCORDE la garantie d'emprunts de la commune pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par le bailleur, le Logis Social du Val d'Oise, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

PRECISE que la garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

PRECISE que les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée sont indiquées à la délibération.

PRECISE que concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à la délibération à compter de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement due par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Domont s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

PRECISE que la commune de Domont s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

11. Demande de garantie communale pour rallongement de la dette Caisse des Dépôts et Consignations « Entreprise Sociale pour l'habitat Domnis ».

Par courrier du 4 avril 2019, le bailleur social « Domnis » sollicite la commune pour un réaménagement de prêt, dans le cadre du dispositif déployé par la Caisse des Dépôts et Consignations, « Allongement de dette pour les bailleurs sociaux ».

Ce dispositif a été mis en place notamment par l'entrée en vigueur de la réduction de loyer de solidarité (RLS) applicable à l'ensemble des organismes HLM et SEM.

En effet, les bailleurs sociaux ont été fortement mis à contribution par une diminution de leurs recettes locatives suite à la mise en place de la Réduction de Loyer de Solidarité. La RSL, exclusivement à la charge des bailleurs, consiste en une remise sur loyer obligatoire pour les locataires du parc social dont les revenus sont inférieurs à certains plafonds, accompagnée d'une baisse de l'APL versée à ces mêmes locataires.

Afin de pouvoir atténuer les impacts financiers liés à cette application dans les organismes du logement social, la Caisse des Dépôts et Consignations a mis en place un dispositif proposant un allongement de la durée de certains prêts à dix ans.

Le bailleur « Domnis » souhaite pouvoir profiter de ce rallongement sur les contrats éligibles proposés par la CDC et garantis par la commune.

**Le Conseil Municipal,
Par 29 voix pour et 1 vote contre (Monsieur Laurent GUIDI)**

ACCORDE la garantie d'emprunts de la commune pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par le bailleur, DOMNIS, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies et référencées à la délibération « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

PRECISE que la garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

PRECISE que les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées à la délibération.

PRECISE que concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées seront ceux en vigueur à la date d'effet du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement due par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Domont s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

PRECISE que la commune de Domont s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

12. Motion relative à l'évolution de la Taxe Générale sur les activités polluantes (TGAP) à l'horizon 2025. DEL-2019-41

La loi des finances de 2019 a prévu une augmentation importante de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) à partir de 2021 pour les déchets incinérés et enfouis Cette augmentation aura un impact non négligeable sur le montant de la TEOM. L'impact de ce relèvement des taux est estimé à 10,86 € par habitant, pour le SIGIDURS.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

S'OPPOSE à la loi de finances 2019 qui prévoit une taxation par la TGAP indifférenciée entre les différentes usines de valorisation, sans qu'il soit tenu compte de leur performance environnementale.

S'INDIGNE de voir que la politique de longue date de maîtrise des coûts de traitement de déchets conduite par le Sigidurs soit impactée durablement et de manière importante par les décisions qui sont prises concernant la trajectoire TGAP, sans qu'aucune compensation financière ne soit accordée pour valoriser les comportements les plus vertueux.

DEMANDE, sur ces bases, à ce que la loi de finances pour 2019 soit modifiée.

13. Convention d'adhésion à la Centrale d'Achat avec le Syndicat Val d'Oise Numérique.

La Centrale d'Achat du syndicat Val d'Oise Numérique porte sur les équipements et services numériques et vise, d'une part, à optimiser les prix à l'achat sur des grands volumes, à assurer une qualité de service et, d'autre part, de mettre en commun un savoir-faire et d'instaurer une entraide entre ses différents adhérents en s'appuyant sur l'expertise des services du syndicat Val d'Oise Numérique,

L'adhésion de la commune de Domont à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique présente un intérêt pour bénéficier de la mutualisation des achats d'équipements et services numériques et de l'expertise des services du syndicat.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE l'adhésion de la commune de Domont à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique.

APPROUVE la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique annexée à la présente délibération.

APPROUVE la cotisation annuelle de 5 % du montant total des achats de l'année précédant celle du versement de sa cotisation,

AUTORISE le Maire à signer tous actes relatifs à cette adhésion.

14. Attribution du marché MP 19009 : exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation. Del-2019-43

Il a été nécessaire de lancer un marché public afin de répondre aux besoins de la ville en matière d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude, sanitaire, ventilation et climatisation, Ces besoins concernent la fourniture aux usagers du confort thermique, la recherche d'économies d'énergie et le respect des cibles de consommation, ainsi que le maintien des conditions de sécurité imposées par les diverses réglementations dans toutes les installations municipales.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différentes pièces du marché d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude, sanitaire, ventilation et climatisation avec la société GESTEN sise Parc des Barbannières - Immeuble STARTER - 1, Place des Hauts Tilliers – 92230 GENNEVILLIERS.

15. Modification du règlement intérieur des assistantes maternelles – avenant n°2. DEL-2019-44

Le règlement intérieur de la Crèche Familiale date de plusieurs années, il est nécessaire d'apporter quelques modifications par rapport à la législation en vigueur conformément au Code de la Santé Publique notamment pour l'alimentation, le sommeil et les sorties de l'enfant ainsi que le matériel nécessaire à l'accueil de l'enfant et le remplacement temporaire par un autre enfant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE les modifications du règlement intérieur des assistantes maternelles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référant.

16. Crèche familiale : réactualisation du contrat de travail des assistantes maternelles. DEL-2019-45

Le contrat des assistantes maternelles doit être réactualisé pour se rapprocher au plus près de la réglementation des assistantes maternelles en matière de rémunération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE la réactualisation du contrat des assistantes maternelles mis en place à compter du 1^{er} septembre 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référant.

17. Convention tripartite dans le cadre du projet relaxation pour une mise à disposition de psychomotriciens stagiaires avec l'Institut Supérieur de Rééducation psychomotrice (ISRP) et l'Association pour l'Impulsion de la Recherche en Psychomotricité (AIRPM)

L'ISRP s'est associé en 2016 à la ville de Domont pour imaginer et mettre en œuvre un dispositif original permettant à des enfants de bénéficier précocement des apports de la relaxation psychomotrice.

Ce projet, réfléchi en collaboration avec l'EN, mobilise sur le temps scolaire enseignants de moyenne et grande sections, les ATSEM de la ville ainsi que les psychomotriciens diplômés et les stagiaires de l'ISRP. L'intervention psychomotricienne se situe au cœur de l'école et favorise le développement d'une coopération transcatégorielle associant professionnels de l'enfance, de l'éducation nationale et de santé.

Ce projet associe plusieurs partenaires dans une volonté partagée de développer le mieux-être et la santé des enfants de la commune ainsi que de faciliter leur accès aux apprentissages et leur adaptation à la vie scolaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE la signature de la convention définissant les modalités de coopération entre la ville de Domont, L'institut supérieur de rééducation psychomotrice (ISRP) et l'Association pour l'Impulsion de la Recherche en psychomotricité (AIRPM) dans le cadre de la mise en œuvre du projet de relaxation psychomotrice dans les écoles maternelles de Domont.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référant.

18. Convention cadre entre la commune et l'association Les Jardins d'Alain Année 2019-2020

L'association « Les Jardins d'Alain », porte plusieurs projets sur la Commune dont les objectifs principaux sont « l'organisation de manifestations culturelles, festives et conviviales ». Celle-ci compte près de 350 adhérents chaque année, et participe à de nombreux événements municipaux.

La Municipalité souhaite instaurer un réel soutien matériel à cette association, au vu du nombre d'adhérents et de l'intérêt du développement de telles activités pour les Domontois, par la mise à disposition gratuite d'un local afin qu'elle puisse y stocker du matériel tel que des portants, des instruments de musique, du matériel de restauration.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition d'un bien immobilier entre la commune de Domont et l'association « Les Jardins d'Alain »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

19. Convention de mise à disposition entre la commune et l'association Equistoria d'un bien immobilier DEL-2019-48

L'association « Equistoria » porte plusieurs projets sur la commune dont les objectifs principaux sont « de participer et d'organiser des spectacles à caractère culturel et artistique tels que des campements médiévaux, barbares ou westerns ; des reconstitutions historiques réelles ou de fiction ». Cette dernière participe à de nombreux événements municipaux dont le carnaval, le festival de l'été, la Foire d'Automne et le marché de Noël.

La municipalité souhaite instaurer un réel soutien matériel à cette association, au vu de l'intérêt du développement de telles activités pour les Domontois par la mise à disposition gratuite d'un local.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de convention cadre entre la commune de Domont et l'association « Equistoria ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

20. Cinéma de Domont : convention d'objectifs et d'action culturelle. DEL-2019-49

La Communauté d'agglomération Plaine Vallée a restitué la compétence du cinéma de Domont à la ville en 2018 qui a décidé de soutenir le cinéma dans ses projets culturels.

La commune consciente des besoins culturels, est soucieuse de répondre aux projets d'animations notamment celui de continuer à accueillir les dispositifs scolaires pour les primaires, collèges et lycées ou celui de l'opération « Cinématernelle » avec des films sélectionnés en concertation avec les enseignants afin de développer l'éducation à l'image.

Les services de la ville, tels que le SMJ et les Loisirs seniors pourront également être amenés à travailler sur des projets de sorties spécifiques aux publics visés et pourront bénéficier d'un tarif plus avantageux que celui des dispositifs scolaires nationaux et départementaux,

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet culturel 2019 de l'association du Cinéma de Domont.

APPROUVE la convention avec l'association du Cinéma de Domont.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association du Cinéma.

21. Foire d'automne : Conventions d'occupation temporaire du domaine public établies entre la commune et : le CAP Domont – Le Comité des Fêtes – Les Associations participantes – Les forains. DEL-2019-50

Lors de l'organisation de la Foire d'Automne qui aura lieu cette année les 27, 28 et 29 septembre prochains, la Commune autorise des occupations temporaires du domaine public au profit des associations ainsi que pour les forains.

Ces occupations font l'objet de conventions qui définissent les conditions de l'occupation privative du Domaine public.

Ces conventions prévoient notamment les activités autorisées, le périmètre, les conditions financières de l'occupation et les conditions d'utilisation du Domaine public ainsi que les biens mis à disposition, le cas échéant.

Le Conseil Municipal,

Par vingt-huit voix pour et deux abstentions

(Mme Valérie GUERINEAU et M. Paul Edouard BOUQUIN, membres du bureau CAP Domont)

APPROUVE dans le cadre de la 37^{ème} édition de la foire d'automne, les conventions suivantes établies avec la Commune :

- ✚ Convention « type » d'occupation temporaire du domaine public établie avec chaque Association participante à une action (notamment animations et les espaces restauration) lors de la Foire de Domont sur le modèle ci-annexé, l'occupation est accordée gratuitement en échange de la prise en charge de repas pour les différents intervenants « logistiques » de la foire
- ✚ Conventions d'occupation temporaire du domaine public ci-annexées avec les associations Cap Domont pour l'organisation de la « Foire commerciale – salon de l'automobile – village des partenaires » et Comité des Fêtes pour l'organisation de « la brocante » Ces occupations du domaine public mis à disposition font l'objet d'un reversement de 50 % des produits perçus
- ✚ Convention « type » d'occupation du domaine public établie avec chaque forain sur le modèle ci-annexé, pour l'espace de la cour de marchandises mis à disposition contre le paiement d'une redevance au m² occupé.

22. Festival international du cirque du Val d'Oise : convention d'organisation entre la commune et CAP Domont. DEL-2019-51

A l'occasion du 20^{ème} Festival International du Cirque du Val d'Oise qui aura lieu cette année les 4, 5 et 6 octobre prochains, la Commune autorise l'occupation temporaire du domaine public au profit de l'association Cap Domont.

Cette occupation fait l'objet d'une convention qui définit les conditions de l'occupation privative du Domaine public. Elle est accordée gratuitement et concerne le périmètre occupé dans le parc des Coquelicots.

Le Conseil Municipal,
Par vingt-huit voix pour et deux abstentions
(Mme Valérie GUERINEAU et M. Paul Edouard BOUQUIN, membres du bureau CAP Domont)

APPROUVE dans le cadre du 20^{ème} festival international du cirque du Val d'Oise, qui se déroulera des 4, 5 et 6 octobre prochains, la convention d'occupation temporaire du domaine public, ci-jointe, établie avec la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

23. Modification du règlement intérieur de la médiathèque Antoine de Saint-Exupéry. DEL-2019-52

Le changement de logiciel métier et des postes numériques dédiés au public a apporté quelques changements tant au niveau du fonctionnement (identifiants envoyés par mail après l'inscription à la médiathèque, limitation du temps de connexion ou nombre d'impressions autorisées gérées par le système) qu'au niveau des services rendus (possibilité d'envoi de mails informatifs).

L'audit conduit à la médiathèque par le CIG dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données a permis de mettre en exergue quelques manquements au niveau du règlement intérieur de la structure.

Une refonte de ce dernier a été effectuée afin de l'actualiser et de tenir compte de la rédaction de la terminologie juridique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

VALIDE le nouveau règlement intérieur pour la médiathèque Antoine de Saint-Exupéry.

24. Autorisation de vendre des ouvrages retirés des collections de la médiathèque Antoine de Saint Exupéry le samedi 28 septembre 2019. DEL-2019-53

Un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale. Une partie des ouvrages retirés, de par leur état ou contenu, peuvent se voir offrir une « deuxième vie »,

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la loi sur la transition énergétique définissant les modes de traitement des déchets applicable en Europe.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à approuver la vente de certains ouvrages retirés du catalogue de la médiathèque Antoine de Saint-Exupéry.

APPROUVE la date du samedi 28 Septembre 2019 pour l'organisation de cette opération.

APPROUVE les tarifs de 2 (deux) € pour les romans, bandes dessinées et les albums et de 1 (un) € pour les livres de poche comme prix de ventes des ouvrages.

MANDATE Monsieur le Maire pour la signature de tout acte administratif se rapportant à cette vente.

25. Exonération de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain. DEL-2019-54

La commune de Domont souhaite percevoir une redevance d'occupation du domaine public plutôt que la taxe locale sur la publicité extérieure pour les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain d'information.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE d'exonérer totalement de la taxe locale sur la publicité extérieure, en application de l'article L. 2333-8 du C.G.C.T, les dispositifs publicitaires apposés sur les éléments de mobilier urbain.

26. Convention de transfert dans le domaine de la commune des voies et espaces communs suite aux travaux de la société BOUYGUES IMMOBILIER. DEL-2019-55

Dans le cadre de l'opération « Cœur de Ville », par acte de vente en date du 17 mars 2017, la commune de Domont a cédé, à la société Bouygues Immobilier, les parcelles cadastrées AL 249, AL 260, AL 251 et AL 253 issues d'une division foncière préalable en date du 21 novembre 2016 lui appartenant.

Il a été convenu entre la commune de Domont et la société Bouygues Immobilier d'incorporer, dans le domaine public, les équipements et espaces communs réalisés par l'opérateur Bouygues Immobilier dans le cadre de l'opération « Cœur de Ville »,

Il est nécessaire de signer une convention ayant pour objet de définir les conditions et délais d'incorporation, dans le domaine public communal, desdits équipements et espaces communs, à l'exception des postes EDF qui devront faire l'objet d'un transfert à l'ERDF.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE le transfert à la commune de Domont, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées AL 249 et AL 260 dans leur intégralité, de la parcelle cadastrée AL 251 en « volume voirie et air » et de la parcelle cadastrée AL 253 dans son intégralité,

APPROUVE leur intégration au domaine public communal,

APPROUVE la convention relative au transfert dans le domaine public des équipements et espaces communs de l'opération « Cœur de Ville »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au transfert dans le domaine public des équipements et espaces communs de l'opération « Cœur de Ville » entre la commune de Domont et la société Bouygues Immobilier qui sera annexé au permis de construire dans le cadre d'un permis modificatif fixant les obligations de chacune des parties et tous les documents que cette opération nécessiterait,

PRECISE que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 21 immobilisations corporelles, nature 2151 « réseaux de voirie » du budget communal 2019.

27. Convention de coordination gendarmerie nationale – police municipale. DEL 2019-56

En date du 02 juin 2016, une convention communale de coordination de la Police municipale et des forces de sécurité de l'Etat a été signée entre le Préfet du Val-d'Oise agissant au nom de l'Etat et le Maire de Domont agissant au nom de la commune afin de régir les missions et le cadre d'intervention des acteurs intervenant sur la commune en matière de sécurité (Police municipale, Gendarmerie).

Cette convention a été modifiée par un avenant en date du 08 juillet 2016 afin de mettre en place l'armement des agents de la Police municipale avec les autorisations nécessaires conformément à la réglementation en vigueur.
La présente convention arrive à échéance le 07 juillet 2019, il est nécessaire donc de la renouveler pour poursuivre le dispositif mis en place.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention communale de coordination de la Police municipale et des forces de sécurité de l'Etat fixant les modalités et les obligations de chacune des parties.

PRECISE que cette convention serait valable trois ans sauf changement dans les circonstances de fait et de droit émanant de l'Etat

28. Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). DEL-2019-57

La délibération N°DEL-2017-038-02 du 30 mars 2017 fixe l'ensemble des conditions d'octroi du régime indemnitaire aux agents de la ville de DOMONT.

Considérant que depuis cette délibération :

- De nouveaux décrets visant d'autres cadres d'emploi dans le cadre du « RIFSEEP » (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) sont parus,
- Les indemnités de régime ainsi que l'indemnité reconnaissant les travaux d'insalubrité ne sont pas cumulatives avec le RIFSEEP
- Il est nécessaire de reconnaître l'occupation temporaire et non définitive d'un poste avec des responsabilités, de l'expertise, des fonctions et sujétions de niveau supérieur (N+1 minimum)
- La date de mise en application de ce régime indemnitaire est fixée au 1^{er} septembre 2019,
- Qu'à cet effet des montants minimums sont prévus par groupe de fonctions,

Il est nécessaire de modifier et compléter la délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

MODIFIE ET COMPLETE la délibération DEL-2017-038-02 du 30 mars 2017 fixant l'ensemble des conditions d'octroi du régime indemnitaire aux agents de la ville de DOMONT comme suit :

- **L'article 1 concernant les bénéficiaires de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et l'article 1 concernant les bénéficiaires du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) sont modifiés en un article unique comme suit :**

Article 1 : Les bénéficiaires :

- o Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet, non complet ou à temps partiel
- o Les agents contractuels permanents (1) de droit public à temps complet, non complet ou à temps partiel

(1) Agents contractuels permanents recrutés sur la base des articles 3-2 ; 3-3 1°) 2°) ; 3-4 II ; 3-5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ne sont pas concernés :

- o Les agents de droit privé (apprentis, assistantes maternelles et familiales ...)
- o Les directeurs de cabinet
- o Les agents vacataires
- o Les agents contractuels non permanents (2)

(2) Agents contractuels recrutés sur la base des articles 3 1°) ; 3 2°) ; 3-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Les bénéficiaires sont les agents relevant des cadres d'emploi territoriaux concernés par les décrets relatifs à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale.

- **L'article 2 concernant la détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds fixés sur les critères maximums de ceux applicables à la Fonction Publique d'Etat pour la partie « IFSE » et l'article 2 concernant la détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds fixés sur les critères maximums de ceux applicables à la Fonction Publique d'Etat pour la partie « CIA » sont modifiés en un article unique comme suit :**

Article 2 : La détermination des groupes de fonctions et des montants

Classement des postes de la collectivité selon les groupes fonctions et attribution d'un **montant minimum de la part fixe IFSE** :

GROUPE	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Groupe 1	A1 D.G.S	B1 Directeur Chef de service Chef de structure	C1 Responsable de service, structure Secrétaire de direction réfèrent, gestionnaire avec expertise
Groupe 2	A2 D.G.A.S	B2 Adjoint au directeur Adjoint au chef de service Responsable de structure	C2 Poste d'application
Groupe 3	A3 Directeur chef ou responsable de service chef ou responsable de structure	B3 Gestionnaire avec expertise Assistante de direction	
Groupe 4	A4 Adjoint au directeur ou au chef de service Chargé de mission, pilotage, expertise ou coordination		

A chaque groupe de fonctions correspondent les plafonds maximums annuels IFSE et CIA ci-dessous fixés pour les agents de l'Etat et transposables aux agents de la Fonction Publique Territoriale :

Tableau récapitulatif des montants du RIFSEEP applicables par cadre d'emplois

Cadres d'emplois		Montants annuels maxima de l'IFSE	Montants annuels Maxima du CIA	Montants globaux maximum	
Attachés Territoriaux		Groupe 1	36 210 €	6 390 €	42 600 €
		Groupe 2	32 130 €	5 670 €	37 800 €
		Groupe 3	25 500 €	4 500 €	30 000 €
		Groupe 4	20 400 €	3 600 €	24 000 €
	Bénéficiaire d'une concession de logement pour nécessité d	Groupe 1	22 310 €	6 390 €	28 700 €
		Groupe 2	17 205 €	5 670 €	22 875 €
		Groupe 3	14 320 €	4 500 €	18 820 €
		Groupe 4	11 160 €	3 600 €	14 760 €

Ingénieurs en chef		Groupe 1	57 120 €	10 080 €	67 200 €
		Groupe 2	49 980 €	8 820 €	58 800 €
		Groupe 3	46 920 €	8 280 €	55 200 €
		Groupe 4	42 330 €	7 470 €	49 800 €
	Bénéficiaire d'une concession de logement pour nécessité d	Groupe 1	42 840 €	10 080 €	52 920 €
		Groupe 2	37 490 €	8 820 €	46 310 €
		Groupe 3	35 190 €	8 280 €	43 470 €
		Groupe 4	31 750 €	7 470 €	39 220 €

Médecins	Groupe 1	43 180 €	7 620 €	50 800 €
	Groupe 2	38 250 €	6 750 €	45 000 €
	Groupe 3	29 495 €	5 205 €	34 700 €

Conservateurs du patrimoine	Groupe 1	46 920 €	8 280 €	55 200 €
	Groupe 2	40 290 €	7 110 €	47 400 €
	Groupe 3	34 450 €	6 080 €	40 530 €
	Groupe 4	31 450 €	5 550 €	37 000 €

Conservateurs de bibliothèque	Groupe 1	34 000 €	6 000 €	40 000 €
	Groupe 2	31 450 €	5 550 €	37 000 €
	Groupe 3	29 750 €	5 250 €	35 000 €

Bibliothécaires et Attachés de conservation du patrimoine	Groupe 1	29 750 €	5 250 €	35 000 €
	Groupe 2	27 200 €	4 800 €	32 000 €

Conseillers socio-éducatifs	Groupe 1	19 480 €	3 440 €	22 920 €
	Groupe 2	15 300 €	2 700 €	18 000 €

Rédacteurs, animateurs et éducateurs des APS		Groupe 1	17 480 €	2 380 €	19 860 €
		Groupe 2	16 015 €	2 185 €	18 200 €
		Groupe 3	14 650 €	1 995 €	16 645 €
	Bénéficiaire d'une concession de logement pour nécessité absolue de service	Groupe 1	8 030 €	2 380 €	10 410 €
		Groupe 2	7 220 €	2 185 €	9 405 €
		Groupe 3	6 670 €	1 995 €	8 665 €

Assistants socio-éducatifs	Groupe 1	11 970 €	1 630 €	13 600 €
	Groupe 2	10 560 €	1 440 €	12 000 €

Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1	16 720 €	2 280 €	19 000 €
	Groupe 2	14 960 €	2 040 €	17 000 €

Adjoints administratifs, adjoints d'animation, ATSEM, agents sociaux, opérateurs des APS, Adjoints		Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
	Bénéficiaire d'une concession de logement pour nécessité absolue de service	Groupe 1	7 090 €	1 260 €	8 350 €
		Groupe 2	6 750 €	1 200 €	7 950 €

Il est précisé que les cadres d'emploi des agents non concernés à ce jour par la réglementation en vigueur relative au « RIFSEEP », seront intégrés à la date de parution des textes respectifs dans le respect des plafonds et groupes de fonctions définis réglementairement.

IFSE REGIE

Les agents **assurant des fonctions de régisseurs percevront** pour l'exercice de ces fonctions, une part supplémentaire d'IFSE d'un montant de :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie ou Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant annuel du supplément IFSE Régie
< ou = 3000	110,00 €
3001 à 4600	120,00 €
4601 à 7600	140,00 €
7601 à 12200	160,00 €
12201 à 18000	200,00 €
18001 à 38000	320,00 €
38001 à 53000	410,00 €
53001 à 76000	550,00 €
76001 à 150 000	640,00 €

Cette part d'IFSE sera versée en sus du montant IFSE attribué au titre du groupe de fonctions d'appartenance de l'agent et ce dans le respect des plafonds réglementaires.

- **La référence aux indemnités de régie mentionnées à l'article 4 intitulé « la transition entre l'ancien et le nouveau Régime Indemnitaire » est supprimée.**

Les agents assurant des fonctions comportant des travaux insalubres, dangereux, incommodes ou salissants (décret 67-624 du 23/07/1967) bénéficieront d'un montant d'IFSE versé en sus du montant IFSE attribué au titre du groupe de fonctions d'appartenance de l'agent et ce dans le respect des plafonds réglementaires.

De même, les agents assurant, pour une durée supérieure à 1 mois, des fonctions comportant des responsabilités particulières dans le cadre du remplacement temporaire d'un chef de service ou directeur, pourront bénéficier d'une majoration d'IFSE en fonction de la durée de la période de remplacement déduction faite d'une période d'une durée de 1 mois, dans le respect des plafonds réglementaires d'IFSE attribués au titre du groupe de fonctions d'appartenance de l'agent.

Les autres articles et dispositions générales de la délibération DEL n° 2017-038-02 du 30 mars 2017 fixant l'ensemble des conditions d'octroi du régime indemnitaire aux agents de la ville de DOMONT demeurent inchangés.

ADOPTE les modifications du régime indemnitaire dans les conditions susvisées à compter du 1^{er} septembre 2019.

DIT que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

29. Personnel communal : Rémunération d'un vacataire. DEL-2019-58

La Collectivité a dû faire face à un besoin ponctuel afin d'assurer la mission de centralisation, de coordination et de suivi des opérations électorales pour les élections européennes pour en garantir le bon déroulement. Afin de rémunérer cette vacance, son montant doit être autorisé par le Conseil municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

FIXE le forfait journalier pour rémunérer la mission réalisée le 26 mai 2019 à 750 € brut.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice correspondant.

30. Modification du tableau des emplois des effectifs. DEL-2019-59

La municipalité souhaite favoriser le déroulement de carrière des agents de la collectivité dans le cadre des procédures d'avancement de grade et de promotion interne, les évolutions organisationnelles ainsi que les mouvements de personnel survenus et les recrutements à venir, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la mise à jour du tableau des effectifs de la Commune. Il est rappelé que ce tableau des effectifs vaut confirmation, création, modification et transformation de postes, tous emplois, filières et statuts confondus.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE le tableau des effectifs de la commune au 27 juin 2019 ci-dessous, prenant en compte l'ensemble des modifications décidées au cours de la présente séance.

PRECISE que le tableau des effectifs vaut confirmation de création de postes, tous emplois, filières et statuts confondus.

TABLEAU DES EFFECTIFS			
ETAT DU PERSONNEL au 27/06/2019			
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES	effectif budgétaire JUN 19	EFFECTIFS POURVUS
EMPLOIS DE DIRECTION			
		3	2
Directeur général des services (10-20 000 hab.)	A	1	0
Directeur général Adjoint des services (10-20 000 hab.)	A	2	2
		0	
FILIERE ADMINISTRATIVE			
		73	44
Attaché hors classe	A	1	0
Attaché principal	A	2	1
Attaché	A	8	6
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	8	5
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	4	0
Rédacteur	B	6	3
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	7	3
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	25	20
Adjoint administratif	C	12	6
TECHNIQUE ,			
		149	111
Ingénieur principal	A	1	1
Ingénieur	A	1	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	4	2
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	2	0
Technicien	B	8	2
Agent de maîtrise principal	C	9	5
Agent de maîtrise	C	7	4
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	6	5
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	14	11
Adjoint technique (dont 4 CDI)	C	52	43
Adjoint technique TNC (dont 10 CDI)	C	45	37
SOCIALE‡			
		31	20
Conseiller socio-éducatif	A	1	1
Assistant socio-éducatif	B	2	0
Educateur territorial de jeunes enfants 1ère classe	A	4	3
Educateur territorial de jeunes enfants 2ème classe	A	2	1
Moniteur éducateur	B	1	0
Agent social principal de 2nd cl	C	1	1
Agent social	C	1	1
ATSEM principal de 1ère classe (dont 1 CDI)	C	6	4
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	13	9
MEDICO-SOCIALE,,			
		22	12
Cadre de santé 1ère classe	A	1	1
Puéricultrice cadre de santé	A	0	0
Puéricultrice hors classe	A	1	1
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	0
Puéricultrice de classe normale	A	2	0
Infirmière en soins généraux hors classe	A	1	1
Infirmière classe supérieure	B	1	0
Infirmière classe normale	B	2	0
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	C	3	2
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	7	5
Psychologue Hors classe TNC	A	2	1
Médecin (vacataire)	A	1	1
MEDICO-TECHNIQUE...			
Néant		0	0
SPORTIVE †			
		2	0

Educateur des APS TNC	B	2	0
		0	
CULTURELLE ‡		13	5
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0
Assistant de conservation	B	2	1
Assistant d'enseignement artistique TNC	B	2	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	3	2
Adjoint du patrimoine	C	3	2
ANIMATION ^		115	83
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	4	3
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	3	2
Animateur territorial	B	4	1
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	3	2
Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	C	8	5
Adjoint d'animation	C	11	3
Adjoint d'animation TNC (dont 4 CDI)	C	82	67
		0	
POLICE MUNICIPALE %o		15	7
Chef de service police municipale principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1
Chef de service police municipale principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0
Chef de service police municipale	B	1	0
Brigadier chef principal	C	2	2
Gardien Brigadier	C	10	4
		0	
		0	
AUTRES § (Date de création)	CATEGORIES	0	EFFECTIFS POURVUS
Collaborateur de cabinet (11/07/1995 – 22/12/1999 – 13/12/2010)		1	1
Chargé de mission Urbanisme Opérationnel (17/03/2016)	A	1	0
Assistante maternelle (21/03/1996 – 07/01/2003)	C	25	24
		27	25
TOTAL		450	309

31. Projet de protocole d'accord transactionnel avec un agent communal. DEL-2019-60

Un agent a été recruté par la collectivité en contrat à durée déterminée par la commune de Domont, pour exercer les fonctions d'agent contractuelle à la Bibliothèque-Médiathèque. La relation de travail par voie contractuelle s'est poursuivie pendant 9 années.

Pour des raisons budgétaires et dans le cadre d'une nécessaire restructuration, la relation de travail ne s'est pas poursuivie et s'est terminée lorsque le contrat à durée déterminée a pris fin.

A l'issue de plusieurs échanges avec un agent communal, les parties se sont entendues sur le principe d'un accord par protocole d'accord transactionnel,

A l'unanimité, le conseil municipal,

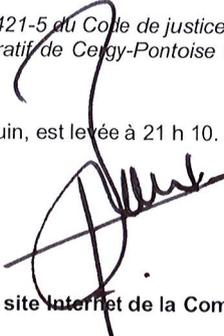
ADOpte le protocole d'accord transactionnel entre la commune de Domont et Madame Valérie BOISSEAU,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec Madame Valérie BOISSEAU le protocole d'accord transactionnel et tout document s'y rapportant,

PRECISE que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 charges de personnel, article 64136 « indemnités de préavis et de licenciement » du budget communal 2019 ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 27 juin, est levée à 21 h 10.




Vous pouvez également consulter ce relevé de décisions sur le site Internet de la Commune : www.ville-domont.fr